



07/12/2020

Objet :

Limitation du TE pour produire en race ARABE à :

Un Transfert par an et par Jument à compter de la monte 2021

Madame, Monsieur, Chers Amis éleveurs,

En cette fin d'année, nous tenons à vous informer d'une modification importante du règlement du stud-book du cheval Arabe. Elle concerne l'utilisation de la technique du **Transfert d'Embryon**.

Cette mesure fait suite à 2 ans de travail et de réflexions conjointes de la commission du stud-book, des conseils d'administration de l'Aca et de l'AFAC ainsi qu'à une consultation, lancée le 10 octobre 2019, de tous les éleveurs ayant mis une jument à la saillie en 2018 ou 2019 pour produire en race arabe. Ce sondage, en dégagant une très large majorité en faveur de la limitation du transfert d'embryon, nous a encouragés à modifier le règlement.

Pourquoi limiter le transfert d'embryon ?

Certains d'entre vous peuvent légitimement s'interroger sur les motivations d'une telle décision, dans la mesure où la WAHO autorise le TE, bien que permettant à chaque SB de le limiter, voire de l'interdire.

Nos préoccupations sont le **maintien de la diversité génétique** et surtout **la protection de l'élevage français** de la baisse de la valeur marchande des produits « haut de gamme » induite par les multi-transferts. Nous comptons agir pour tenter d'obtenir une évolution mondiale sur cette question.

Comment cette mesure va-t-elle être mise en œuvre ?

Le CA et la CSB se sont prononcés pour la limitation de l'inscription au stud-book **arabe** :

Un seul produit issu de transfert par jument génétique et par an sera inscriptible à la naissance au stud-book français du cheval ARABE à partir de la monte 2021 !

La jument peut mener la même année, une gestation « naturelle » en parallèle.

Association Française du Cheval Arabe
261 rue de Paris (6^{ème} étage)
93100 MONTREUIL
Tél : 01 53 59 60 03 / 06 79 60 39 73
contact@acafrance.org - www.acafrance.org



C'est le SIRE avec lequel l'ACA a conventionné pour la tenue du livre généalogique et donc l'enregistrement des saillies et des naissances en race arabe qui va être la cheville ouvrière de la mise en œuvre de la limitation.

Les centres de reproduction qui pratiquent les TE vont être en 1^{ère} ligne et devront être attentifs à la nouvelle procédure effective au 1^{er} janvier 2021.

La DPS devra être faite comme actuellement ET dans un second temps, le TE sera déclaré dans l'application habituelle qui a été adaptée pour répondre à cette nouvelle réglementation.

Grâce à cette application, seul le produit **issu du 1^{er} transfert pour lequel la redevance de 100€ est réglée sera inscriptible au SB ARABE**. Le paiement de la redevance est effectué *moment de la déclaration de TE par le centre de transfert et est ensuite intégralement reversé à l'ACA par l'IFCE*.

Il conviendra donc, avant d'implanter un embryon, de vérifier sur la fiche SIRE (Infochevaux > Onglet « Reproduction ») de la jument qu'aucun autre transfert n'a été déclaré **pour produire en race ARABE**.

Suite à la déclaration de transfert, les races dans lesquelles le futur poulain sera inscriptible sont consultables sur un nombre important de supports : attestation de transfert d'embryon, certificat de saillie, suivi d'un dossier d'élevage... N'oubliez pas de vérifier que la race Arabe y figure !

En cas de difficulté avec l'outil informatique, les centres de reproduction pourront s'adresser à SIRE qui les renseignera. Pour cela, l'Assistance Web peut être contactée du lundi au vendredi de 9h à 17h au 0892 70 23 19 (0,40€/min + prix appel) ou à l'adresse info@ifce.fr.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Chers Amis éleveurs, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Stéphane CHAZEL

Président